

Les établissements de crédit et la communication financière

INTRODUCTION

La montée récente de certains risques (risques-pays, risques sur les entreprises) a souligné l'importance pour les grands groupes bancaires de communiquer régulièrement sur la base d'informations claires, exhaustives et fiables.

L'attention portée à la politique de communication financière et, plus généralement, aux exigences de transparence financière s'est en outre sensiblement renforcée sous la pression des marchés, des régulateurs ainsi que des actionnaires. La communication financière participe directement de la transparence et contribue, de fait, à la stabilité d'ensemble du système bancaire et financier. Le développement de la communication des sociétés cotées a également incité les grandes banques à accroître la fréquence de leurs actions de communication (résultats trimestriels, éventuellement avertissement sur l'évolution des profits ou *profit warnings...*) et à en étoffer le contenu. Aussi les insuffisances ou lacunes en la matière sont-elles aujourd'hui davantage sanctionnées par les analystes et les marchés.

Les marchés et les régulateurs portent une attention croissante à la communication financière.

Cette étude tente d'apprécier, à travers l'examen sur trois exercices (1998-2000) de différents supports (plaquettes et rapports annuels ou, à défaut, documents remis aux analystes), la politique de communication financière d'une quinzaine de grands groupes bancaires européens et américains. Les avancées constatées, les points de convergence ou de divergence entre groupes, les insuffisances et les progrès restant à accomplir ont été étudiés sous trois angles : les performances, la gestion des risques et la stratégie.

La politique de communication financière prend aujourd'hui une dimension d'autant plus stratégique que les cadres comptable et prudentiel (normes IAS, ratio de solvabilité...) vont profondément évoluer au cours des années prochaines et imposer de nouvelles exigences en matière d'information publiée. Il va de soi cependant que les autorités concernées coopèrent étroitement afin d'harmoniser leurs demandes en la matière. Il est donc primordial que la communauté bancaire se prépare à ces évolutions fondamentales qui touchent, en amont et en aval de la communication financière, l'architecture des systèmes d'information et la capacité des établissements à collecter des données homogènes centralisées quels que soient le lieu ou le domaine d'activité et à assurer le traitement et la cohérence des données comptables et de gestion.

Les évolutions prochaines des cadres comptable et prudentiel vont accroître sensiblement les exigences en la matière.

1. LA COMMUNICATION FINANCIÈRE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT A ENREGISTRÉ DES PROGRÈS SUBSTANTIELS AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES

Dans le cadre de cette étude, l'analyse de la politique de communication financière des établissements de crédit a porté sur un nombre volontairement limité de domaines. A ainsi été examinée la communication relative aux performances, à la gestion des risques (risque de crédit, risque de marché et autres risques) et enfin, à la stratégie.

*La convergence des pratiques
des grands groupes bancaires
se confirme.*

Pour l'essentiel, la convergence des pratiques en matière de communication se confirme. Des progrès notables peuvent être soulignés : affinement de l'analyse des performances avec la généralisation d'une approche par métier, enrichissement de l'information sur le risque de crédit grâce à l'utilisation quasi systématique d'indicateurs de concentration des portefeuilles. Autant de facteurs qui ont contribué à améliorer sensiblement la comparabilité entre établissements.

Néanmoins, un certain nombre d'améliorations demeurent indispensables afin de mieux répondre aux exigences de transparence. Elles concernent souvent les aspects les plus sensibles de la communication financière et, au premier chef, le risque de crédit (classification et notation des contreparties, réduction et transfert de risques, encours compromis...).

1.1. La communication sur les performances

*La communication relative aux
performances a enregistré des
améliorations au cours des
dernières années, ...*

Les documents remis aux analystes dans le cadre de la présentation annuelle des comptes confirment la tendance observée depuis plusieurs exercices. Les établissements de crédit ont accru la portée de leur communication. Celle-ci recouvrent essentiellement la performance globale ainsi que les résultats par ligne de métier. De fait, les informations apparaissent de meilleure qualité, même si elles demeurent perfectibles en termes de fiabilité et de comparabilité.

1.1.1. L'utilisation généralisée d'indicateurs de mesure de la performance globale

*... tant en ce qui concerne les
indicateurs utilisés...*

La qualité de l'information sur les performances des établissements de crédit constitue une des préoccupations permanentes des autorités de contrôle nationales et internationales (cf encadré infra).

Principales dispositions relatives à la communication sur les performances

Le Comité de Bâle a publié, en septembre 1998, un document destiné à promouvoir la transparence financière (*Enhancing Bank Transparency*). Il recommandait alors une communication sur les performances, la situation financière, la gestion des risques des établissements et soulignait l'importance de l'information sectorielle.

En décembre 1998, la Commission des opérations de bourse et la Commission bancaire ont publié un document sur la transparence financière dans lequel elles rappelaient « qu'une analyse économique du compte de résultat au moyen d'informations sectorielles » devenait indispensable dans la mesure « où les zones d'incertitude détériorent l'appréciation qui peut être portée sur les résultats d'ensemble affichés ».

Enfin, la Commission des opérations de bourse a publié en avril 2001 une recommandation relative à la communication des émetteurs sur la création de valeur actionnariale. Ce document recommande notamment :

- une distinction claire entre création de valeur et indicateurs de performance ;
- une méthodologie rigoureuse et des indicateurs identiques d'un exercice à l'autre ;
- l'articulation de la communication financière sur la création de valeur avec la présentation de la stratégie suivie par l'entreprise ;
- la conformité des indicateurs de création de valeur à certains principes (homogénéité des définitions, justification des ratios adoptés...).

La performance globale des établissements de crédit est mesurée au niveau des états financiers, à travers le compte de résultat et la mise en évidence des soldes intermédiaires de gestion. D'autres informations sont également très utilisées pour l'évaluation de la performance. La quasi-totalité des groupes diffusent très largement ces données qui portent notamment sur les aspects suivants :

- mesure de la rentabilité courante d'exploitation (coefficient d'exploitation essentiellement) et de la charge du risque,
- mesure de la rentabilité pour l'investisseur actionnarial (*Return on Equity* – *ROE*, coefficient d'exploitation),
- mesure de la valeur interne et de la création de valeur.

1.1.2. L'information par ligne de métier : une pratique désormais courante mais perfectible quant à sa pertinence

... que l'information par ligne de métier.

La présentation d'une information par secteur d'activité permet d'apprécier la rentabilité des activités des établissements, constitue une amélioration tangible de la qualité de l'information financière diffusée au marché et concourt à une meilleure discipline de marché.

L'analyse des documents pour la présentation des comptes 2000 confirme la tendance observée sur plusieurs exercices : tous les établissements — à l'exception d'un groupe qui a opté pour une segmentation géographique — présentent leurs résultats par ligne de métier ou pôle d'activité. Ainsi, cette pratique se généralise et se substitue à une présentation globale des résultats ou encore à une présentation des résultats des différentes entités constitutives du groupe.

Cette information par type d'activité peut être complétée, le cas échéant, par une analyse géographique.

La communication d'indicateurs de performance par ligne de métier se généralise. Les indicateurs de rentabilité par ligne de métier figurent dans les documents remis aux actionnaires pour environ deux tiers d'entre eux. Le *return on equity* et le coefficient d'exploitation sont les indicateurs les plus employés. Par ailleurs, ces informations sont complétées par l'allocation du capital ou des fonds propres pour la moitié de l'échantillon.

Les informations diffusées par ligne de métier apparaissent de prime abord homogènes d'un établissement à l'autre pour la présentation du résultat avant impôt. Elles se déclinent en trois rubriques : l'analyse du résultat, les données bilantielles et, enfin, les indicateurs de performances. L'analyse du résultat est relativement homogène au sein de l'échantillon pour l'exercice 2000 et une évolution sur les trois derniers exercices est généralement présentée. En 2000, la moitié des établissements décomposent le résultat net alors que deux groupes ne vont pas au-delà du résultat d'exploitation avant impôt. Bien que les frais de gestion soient examinés sur deux ans par la majorité des groupes, l'analyse du coût du risque n'est présentée que par un établissement et la qualité d'analyse des différentes rubriques constitutives du résultat demeure inégale au sein de l'échantillon. Dans l'ensemble toutefois, les établissements de crédit français apparaissent relativement bien placés dans la diffusion d'informations détaillées sur le résultat.

Les informations bilantielles ou qualitatives sont assez inégales. L'analyse du résultat par secteur est complétée par des données bilantielles, notamment en termes d'encours actifs/passifs et d'information sur le fonds de commerce (encours gérés, nombre de comptes à vue, nombre de produits par compte à vue...). Par ailleurs, le nombre d'informations publiées varie d'une ligne de métier à l'autre. Ainsi, les établissements diffusent en moyenne trois informations sur la banque de détail, environ deux sur la gestion d'actifs, une sur la banque de financement et d'investissement et moins d'une sur la gestion pour compte propre. Il apparaît donc que plus le domaine est complexe, plus la communication d'indicateurs se fait rare.

Néanmoins, l'absence de concepts normalisés ne facilite pas les comparaisons d'un groupe bancaire à l'autre.

1.1.3. L'absence de normalisation rend les comparaisons difficiles entre établissements

Les segmentations retenues ne font pas l'objet d'une normalisation. Si les établissements ont dans l'ensemble opté pour une présentation par ligne de métier correspondant le plus souvent à des directions opérationnelles, le nombre de secteurs retenus varie de trois à huit. Les établissements qui fournissent un lien entre les résultats des différentes lignes de métier et le résultat consolidé utilisent une rubrique « autre » dont le contenu n'est pas toujours décrit.

Les lignes de métiers communes à tous les établissements de crédit français sont la banque de détail, la gestion d'actifs et la banque d'investissement et de financement. Ainsi, parmi les banques françaises, la gestion privée peut regrouper l'activité de conseil et de gestion pour compte de tiers résidents et non-résidents ; cette activité peut être, dans d'autres cas, soit intégrée dans la banque de réseau pour la clientèle nationale, soit dans la gestion d'actifs pour la clientèle internationale.

La comparaison entre groupes bancaires s'avère par conséquent difficile. Une banque étrangère a ainsi opté pour une présentation uniquement géographique, une deuxième présente ses activités par ligne de métier et par zone géographique pour les implantations situées sur les continents américain et européen. Enfin, d'autres adoptent la même présentation que les banques françaises mais les segments d'activité diffèrent entre établissements.

1.2. La communication relative à la gestion des risques

De même, la communication relative à la gestion des risques s'est étoffée.

D'une façon générale, l'examen des documents publiés met en lumière des améliorations substantielles depuis ces dernières années ainsi qu'une certaine convergence quant au contenu et à la présentation de la communication institutionnelle en matière de gestion des risques.

1.2.1. La communication relative au risque de crédit s'est améliorée même si, là aussi, les comparaisons sont délicates

La communication relative au risque de crédit est depuis plusieurs années au cœur des préoccupations des autorités de régulation et de supervision (cf encadré sur les recommandations nationales et internationales relatives au risque de crédit ci-après).

Les prescriptions et recommandations relatives à la communication sur le risque de crédit

Au plan international, les prescriptions et recommandations établies en matière de communication financière sur le risque de crédit sont nombreuses. La norme IAS 30 — actuellement en cours de révision (cf infra) — fixe ainsi des règles de publication relatives à la concentration (approche par secteur géographique, segment de clientèle, secteur d'activité) et à la durée restant à courir des prêts. La norme insiste, en particulier, sur la clarté de l'information du traitement comptable du risque de crédit (mouvements de provisions...). De même, les normes américaines (FAS) prescrivent la publication d'une information sur la concentration des risques de crédit similaire à la norme IAS 30. En outre, une mention du montant de perte maximale sur les risques les plus concentrés doit être fournie. Il en est de même sur les garanties obtenues sur les engagements présentant des risques importants.

Le Comité de Bâle a publié, en septembre 2000, à partir de l'examen des politiques de communication financière des grands groupes bancaires internationaux, un recueil des meilleures pratiques en matière de communication sur le risque de crédit¹. Ces recommandations ont été affinées et transformées en exigences dans le cadre de la réforme du ratio international de solvabilité, notamment en ce qui concerne l'information relative aux modalités de calcul de l'assiette du risque de crédit pour les établissements qui utiliseront l'approche des notations internes (pilier 3), cf infra.

En France, dans le prolongement des travaux sur la transparence financière de décembre 1998, la Commission des opérations de bourse et la Commission bancaire ont publié, en janvier 2000, une recommandation sur l'information financière relative au risque de crédit. Ce texte souligne la nécessité pour les établissements de crédit de répartir leurs encours de crédit par secteurs économiques, par catégories de contreparties ou encore par zones géographiques. Il est également recommandé de publier un indice de concentration des risques ainsi qu'une ventilation des créances douteuses et des provisions selon les critères mentionnés (cf annexe 2).

Les dispositions du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement n'imposent pas formellement une obligation de publication mais prévoient la remise à la Commission bancaire d'un rapport sur l'exercice du contrôle interne et sur la maîtrise des risques. Les prescriptions afférentes à la sélection et à la mesure des risques de crédit constituent un point de référence utile. Il est dès lors essentiel que les moyens mis en œuvre et les améliorations apportées au contrôle interne fassent l'objet d'une analyse dans le rapport publié.

Les modalités d'organisation de la gestion du risque de crédit font généralement l'objet de développements, ...

1.2.1.1. L'organisation de la gestion du risque de crédit est toujours décrite

Au-delà des objectifs généraux fixés en matière de gestion du risque de crédit, qui font toujours l'objet d'une explication, les documents publiés décrivent, avec un degré de détail variable, l'organisation de la gestion du risque. Celle-ci comprend la plupart du temps, la définition du risque, le rôle et la responsabilité des dirigeants en la matière ainsi que l'articulation entre les différentes entités du groupe. En outre, les actions de communication sont à l'évidence privilégiées lorsque le groupe connaît une restructuration.

¹ Cf annexe 1. Se référer également à la recommandation du Comité de Bâle du 27 juillet 1999 sur les saines pratiques pour la comptabilisation et l'information financière des activités de crédit.

S'agissant des groupes bancaires français, le souci de présenter les travaux de mise en conformité avec la réglementation relative au contrôle interne (CRBF n° 97-02 modifié) apparaît très clairement. Des améliorations ont été relevées dans la communication de plusieurs groupes quant à la description de l'organisation de la surveillance du risque.

1.2.1.2. La ventilation du portefeuille de crédits selon une approche multicritères a été sensiblement améliorée

... il en est de même pour la ventilation du portefeuille de crédits.

Les autorités de supervision ont, depuis plusieurs années, insisté sur la nécessité de publier une information détaillée sur les encours de crédit et sur leur ventilation selon une approche multicritères. Face à des risques de contrepartie de nature très différente (risques-pays, risques sur les entreprises, risque immobilier...), il est essentiel que les établissements de crédit non seulement disposent d'outils internes de surveillance et de pilotage mais aussi communiquent sur ceux-ci. Au-delà d'une volonté de ne pas divulguer des informations jugées trop sensibles, l'absence d'information peut traduire des lacunes dans les systèmes internes de collecte de données de gestion.

À l'instar de leurs concurrentes, les banques françaises ont amélioré leur communication sur les caractéristiques de leur portefeuille de crédits. En particulier, les ventilations selon les critères géographiques ou sectoriels sont désormais toujours présentes. Les progrès sont notables même si le degré de détail reste variable d'un groupe à l'autre.

Accompagnant les données chiffrées, les commentaires ont eux aussi été étoffés, notamment en ce qui concerne la ventilation par zone géographique. Une attention particulière a été portée à l'analyse de l'activité développée dans chacune d'entre elles. Cependant, les commentaires se limitent encore trop souvent aux seuls risques-pays.

1.2.2. La communication sur les risques de marché s'est généralisée

Les grands groupes bancaires ont également étoffé les informations relatives aux risques de marché.

La communication sur les risques de marché s'est sensiblement étoffée au cours des dernières années. Si les régulateurs et les superviseurs ont de longue date attiré l'attention des banques sur l'importance d'une information claire et fiable en ce domaine, les progrès enregistrés sont aussi le reflet de l'amélioration des outils de surveillance développés par les grands groupes bancaires dans un contexte de montée des risques et de volatilité des marchés.

Les prescriptions et recommandations relatives à la communication sur les risques de marché

Au plan international, le Comité de Bâle a publié plusieurs documents sur la gestion des risques de marché. Dans le cadre de la réforme du ratio international de solvabilité, il est prévu que les banques publient des informations détaillées sur la gestion de leurs risques de marché, tant sur le plan qualitatif que quantitatif (cf annexe3).

En France, l'avis et la recommandation du Conseil national de la comptabilité en date du 23 juin 1998 apportent des précisions quant aux informations relatives aux risques de marché devant figurer dans l'annexe et le rapport de gestion. Outre la présentation des stratégies suivies, le rapport de gestion doit inclure les informations suivantes afférentes à l'exposition aux risques des activités de marché.

➤ Des informations qualitatives :

- description des principaux risques financiers auxquels l'établissement est exposé ;
- description des structures de contrôle et des modes de gestion des risques : organisation du contrôle interne, systèmes de limites, mode de décision de prise de risque, rôle du conseil d'administration ;
- description de la méthodologie de mesure des risques de marché (modèle utilisé, paramètres retenus).

➤ Des informations quantitatives

La comparaison entre les estimations journalières de perte potentielle et les profits et pertes correspondants étant indispensable (contrôle ex post ou *back testing*), il convient en conséquence de fournir :

- la valeur en risque « courante » ;
- la valeur en risque « extrême » (*stress-testing*) ;
- les pertes et profits quotidiens constatés.

En outre, les dispositions du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement n'imposent pas formellement une obligation de publication mais prévoient la remise à la Commission bancaire d'un rapport sur l'exercice du contrôle interne et sur la maîtrise des risques. Les prescriptions afférentes à la sélection et à la mesure des risques de marché constituent un point de référence utile. À l'instar des risques de crédit, il convient que les moyens mis en œuvre et les améliorations apportées au contrôle interne des risques de marché soient analysées dans le rapport publié.

*Les modalités de gestion des
risques de marché sont
généralement décrites...*

1.2.2.1. Les groupes bancaires présentent les modalités de gestion et de surveillance des risques de marché

Toutes les banques de l'échantillon communiquent sur l'organisation de la gestion des risques de marché, avec une distinction claire entre les risques de marché pris dans leur ensemble et les risques spécifiques à certaines activités de marché. Des développements sont consacrés à la définition et au périmètre des risques encourus. L'amélioration de la communication dans ce domaine est allée de

pair avec la mise en place des modèles internes dans les banques. Contrairement au risque de crédit, l'utilisation généralisée d'indicateurs communs (*Value at risk – VaR*) a permis d'améliorer la comparabilité des informations publiées même si les intervalles de confiance retenus peuvent varier très sensiblement — entre 95 % et 99 % — comme les durées de détention et les périodes d'observation diffèrent d'un pays à l'autre et d'un établissement à l'autre.

1.2.2.2 La communication sur la mesure du risque et les résultats des simulations doit être renforcée

Les modèles ou méthodes d'évaluation utilisés font généralement l'objet d'une présentation assez détaillée (*Value-at-risk*, scénarii de *stress-testing*).

Des lacunes subsistent en ce qui concerne l'information sur les résultats des procédures de contrôle *ex post* (*back-testing*) et des scénarios catastrophes (*stress-testing*). Ainsi, la VaR n'est parfois présentée qu'à la date de l'arrêté sans mention historique des valeurs moyennes notamment.

D'une façon générale, les banques françaises apparaissent dans une situation plutôt favorable. Elles fournissent, pour la grande majorité, des résultats assez précis. Ces informations sont souvent présentées de façon détaillée par segment d'activités de marché ou encore en termes d'impact, notamment sur les portefeuilles de négociation. À cet égard, l'effort de communication engagé par les banques françaises est encourageant.

1.2.3. La communication sur les autres risques est appelée à se développer rapidement

Les rapports annuels comportent de plus en plus une partie dédiée à la gestion des risques dans laquelle tous les risques auxquels l'établissement est confronté sont traités. Reflet de la volonté des banques de se conformer aux prescriptions des autorités de contrôle nationales sur l'organisation du contrôle interne (cf en France le règlement CRBF n° 97-02), cette présentation se veut la traduction d'une gestion plus globale des risques. En outre, elle anticipe dans une certaine mesure les conclusions des différents travaux menés au plan international.

1.2.3.1. La communication sur les risques opérationnels

La définition des risques opérationnels, telle que décrite dans les rapports annuels, diverge d'un groupe à l'autre même si elle est souvent proche de celle élaborée par le Comité de Bâle¹. Les catégories de risques communiquées sont très rarement plus détaillées que celles reconnues par le Comité (risques fiscaux, risques naturels, erreur humaine...). La création d'une fonction centralisatrice de ces risques, nommée « comité ou département des risques opérationnels ou de gestion des risques opérationnels » se développe.

Certaines informations, telles que le caractère assurable des risques opérationnels, font leur apparition et seront de plus en plus précises à l'avenir en raison de la nouvelle réglementation en préparation.

¹ Le Comité de Bâle a retenu comme définition du risque opérationnel « le risque de perte directe ou indirecte résultant de processus, ressources humaines ou systèmes internes inadéquats ou défaillants ou d'événements extérieurs ».

... mais l'information sur la mesure du risque et les résultats des simulations sont encore insuffisants.

La communication sur les autres risques doit être encore améliorée : ...

... tel est le cas des risques opérationnels...

Les informations chiffrées sont en général lacunaires et certains établissements reconnaissent leur faiblesse en matière de gestion de tels risques. D'autres font état de systèmes d'auto-évaluation, tels que des techniques d'enquête permettant d'évaluer la qualité du contrôle et des processus, de systèmes d'alerte ou de plans d'urgence et présentent des cartographies de risques. Le fonctionnement de tels systèmes est toutefois peu explicité et aucun élément ne permet de juger de leur efficacité, comme par exemple le résultat de procédures de *back-testing*.

Les éléments quantitatifs sont rares car les bases de données devant servir de référentiel historique sont en cours de constitution. Un nombre croissant d'établissements précise toutefois disposer de telles bases pour déterminer les fonds propres alloués aux risques opérationnels.

... et du risque d'illiquidité.

1.2.3.2. La communication sur le risque d'illiquidité

Généralement inclus dans les développements consacrés à la gestion actif-passif, le risque d'illiquidité est souvent défini, dans les rapports annuels, comme une composante des risques de marché.

La plupart des établissements mettent l'accent sur la définition générale et les modalités de gestion globale de ce risque mais communiquent peu d'informations chiffrées. Ainsi, la majorité des groupes bancaires français se limite à mentionner le niveau du coefficient réglementaire de liquidité sans en donner les éléments d'interprétation.

La communication relative à la stratégie s'est développée au cours de la période récente, ...

1.3. La communication sur la stratégie

1.3.1. L'information relative à la stratégie devient un sujet sensible

Destinée d'abord aux analystes et aux actionnaires, la communication des groupes bancaires sur leur stratégie participe directement à la transparence financière. L'effort engagé par les groupes bancaires à cet égard est notable au cours de la période récente.

... notamment à travers la multiplication d'actions de communications spécifiques.

Ces informations, souvent publiées lors de présentations dédiées, sont généralement citées sinon reprises dans les rapports annuels des établissements. Certains brossent les grandes lignes stratégiques dans le « mot du président », d'autres leur consacrent un développement spécifique, d'autres enfin distillent l'information tout au long du rapport, en fonction des éléments financiers ou des métiers concernés. Il s'agit, pour l'essentiel, de faire le point sur la mise en œuvre de la stratégie au cours de l'exercice étudié. Mais des données quantitatives apparaissent progressivement, à la fois pour l'ensemble des activités et par ligne de métier.

Ainsi, la quasi-totalité des rapports annuels des banques françaises comporte un bref paragraphe traçant les perspectives d'avenir de l'établissement, en accord avec les rubriques demandées par la Commission des opérations de bourse. Les éléments y figurant restent néanmoins succincts : quelques phrases soulignent la nécessité de développer telle ou telle activité en vue notamment d'accroître les parts de marché, d'améliorer la rentabilité de l'établissement, de créer de la valeur pour l'actionnaire et de saisir les opportunités qui se présentent (ouverture du marché européen, internet, opérations de croissance externe ou mise en place de partenariats, par exemple).

Rares sont les rapports annuels qui fournissent des détails sur la stratégie de l'établissement et des données quantitatives en termes d'objectifs. En revanche, lorsque l'information existe, elle prend généralement la forme d'indicateurs de prévision à la fois sur les résultats d'ensemble et par pôle d'activité. On peut notamment relever, dans les informations par métiers, des estimations sur la dynamique commerciale des établissements (évolution de la clientèle, du nombre d'agences et des modes d'accès offerts ¹...).

L'information fournie demeure cependant peu précise...

1.3.2. Les banques ont le plus souvent privilégié une communication ponctuelle sur les événements majeurs

La communication sur les objectifs et la stratégie ne relève évidemment pas du seul rapport annuel. Des rapports spécifiques, rendant public un ensemble de prévisions à moyen terme (généralement entre deux et cinq ans), sont souvent élaborés à l'occasion d'opérations majeures affectant la structure du groupe. Destinés aux analystes, ces documents ont vocation à répondre aux besoins de transparence exprimés par les marchés et font état des estimations de résultats d'ensemble du groupe, complétées par une déclinaison plus ou moins détaillée par métiers. Peuvent ainsi être présentées les prévisions d'activité, de rentabilité, de coûts ainsi que les synergies attendues, création de valeur par ligne de métier...

... et largement ponctuelle.

¹ Il s'agit essentiellement de la mise en œuvre de la banque multicanaux, projet pour lequel les coûts sont souvent annoncés.

2. LES RÉFORMES PRUDENTIELLES ET COMPTABLES EN COURS VONT ACCROÎTRE SENSIBLEMENT LES EXIGENCES DE TRANSPARENCE ET DE COMMUNICATION FINANCIÈRE

2.1. Un consensus se dégage sur le rôle stratégique de l'information publiée dans le renforcement de la discipline de marché

*La communication financière
contribue à renforcer la
discipline de marché...*

L'amélioration de la communication financière est aujourd'hui considérée comme un moyen de renforcer la discipline de marché, complément indispensable à l'action des organismes de supervision. L'information financière fait ainsi l'objet d'une grande attention par les instances internationales : Comité de Bâle sur la supervision bancaire et Commission européenne, où la réforme du ratio de solvabilité consacre une large part à la transparence financière au travers d'un « pilier » entièrement dédié à la discipline de marché ; Forum de stabilité financière qui a approuvé en mars 2001 le rapport du groupe multidisciplinaire sur le renforcement de l'information financière, dit Groupe *Fisher*, dont la mise en œuvre va être suivie par le *Joint Forum ; International Accounting Standard Board* (IASB), dont la norme IAS 30 sur l'information publiée, en cours de révision, devrait s'appliquer à toutes les entreprises européennes cotées dès 2005.

Dans un tel contexte, l'alignement des normes françaises sur celles définies au niveau international dans le cadre du nouveau ratio de solvabilité nécessitera rapidement des efforts significatifs de la profession bancaire en matière de communication financière et de transparence.

*... et constitue, à ce titre, un
élément central du futur ratio
de solvabilité.*

2.2. La discipline de marché : troisième pilier¹ de la réforme du ratio international de solvabilité

En janvier 2001, le Comité de Bâle a publié un deuxième document consultatif sur la réforme du ratio international de solvabilité, intégrant les remarques de la profession et les résultats des différents groupes de travail constitués dans le cadre de la première consultation de juin 1999. Le texte, en confirmant l'articulation du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres autour de trois piliers complémentaires, constitue une avancée importante en matière de gestion de la communication financière : le pilier 3 sur la discipline de marché doit être considéré comme le complément indispensable aux règles définissant les exigences minimales en fonds propres (pilier 1) et à la

¹ Les documents du Comité de Bâle peuvent être consultés sur le site internet de la BRI. Voir également l'étude consacrée à la réforme du ratio international de solvabilité dans le Rapport annuel 2000 de la Commission bancaire, page 157.

surveillance prudentielle de l'adéquation des fonds propres des banques (pilier 2). Le Comité de Bâle reconnaît ainsi clairement le rôle central des marchés dans l'appréciation de l'adéquation des fonds propres et la gestion des risques.

2.2.1. La réforme en cours consacre un processus formalisé de gestion de la communication dans un souci d'harmonisation des informations publiées

La promotion de la discipline de marché est considérée par le Comité de Bâle comme un élément à part entière du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres. Dans son projet de janvier 2001, le Comité définit un ensemble de règles et de principes reprenant les recommandations de ses publications antérieures¹ en matière d'information publiée. Le Comité distingue ainsi deux catégories d'informations à publier : des informations générales, recommandées ou imposées à toutes les banques et relatives à la structure et à l'allocation des fonds propres, à leur exposition aux différents risques et aux approches utilisées (standard, notations internes — *IRB – Internal Rating Based* —...) et des informations plus spécifiques, imposées aux établissements qui souhaiteraient recourir pour la mesure de leur risque de crédit à une méthode de « notations internes » ou bénéficier d'une reconnaissance prudentielle pour leurs opérations de titrisation ou de réduction des risques.

Le volume des informations publiables demandées — jugé trop ambitieux par la profession — a été révisé à la baisse dans le nouveau document de travail publié en septembre 2001 (cf annexe 3). La nouvelle proposition réaffirme notamment la nécessité de limiter les exigences d'information publiée à un volume raisonnable. Le Comité allège donc les exigences mais, en contrepartie, rend obligatoire la publication de toutes les informations mentionnées dans le document précité.

Les exigences en matière d'information publiée découlent directement des exigences minimales en fonds propres définies au pilier 1. Elles participent en outre au processus, en cours d'harmonisation, de l'information publiée au plan international avec la refonte de la norme IAS 30 (cf infra).

2.2.2. La communication financière sera une condition nécessaire à la validation des systèmes de notation interne

La communication des informations sera obligatoire et la publication de certaines d'entre elles sera une condition indispensable à la validation des systèmes de notation interne par les autorités de contrôle. Celles-ci devront s'assurer que l'information est correctement donnée et, le cas échéant, pourront prendre des mesures ou des sanctions en cas de non-publication ou de publication inexacte. Une banque pourra, par exemple, se voir interdire l'utilisation des notations internes pour calculer ses exigences en fonds propres au titre du risque de crédit. Le

La prise en compte par les superviseurs des modèles internes sera notamment conditionnée par l'existence d'une communication financière performante.

¹ Le Comité a déjà publié les documents suivants : *Enhancing Bank Transparency* (septembre 1998) ; *Recommendations for Public Disclosure of Trading and Derivatives Activities* (octobre 1999), *Best Practices for Credit Risk Disclosure* (septembre 2000).

contrôle des informations publiées constituera dès lors une part importante du rôle des superviseurs nationaux dans le cadre du processus de surveillance prudentielle prévu par le pilier 2 du nouvel accord.

En termes de périmètre, la publication des informations devra se faire au niveau consolidé. Par ailleurs, l'adéquation des fonds propres devra également être communiquée sur une base individuelle pour toutes les banques internationales du groupe. De plus, les autorités de contrôle auront toujours la possibilité d'exiger la publication d'informations à un niveau sous-consolidé.

La qualité et la fiabilité des informations publiées seront étroitement contrôlées dans le cadre du futur dispositif.

2.2.3. Le support de communication n'est pas imposé, mais la fiabilité de l'information devra pouvoir être contrôlée

Les établissements pourront choisir le moyen le plus approprié pour communiquer. Le Comité ne souhaitant pas se substituer aux régulateurs nationaux (notamment aux régulateurs comptables), les informations déjà requises dans le cadre des prescriptions existantes (par exemple dans les comptes annuels) pourront ne pas être dupliquées. Pour les autres informations (informations prudentielles ou informations de gestion), les banques pourront choisir de les publier, par exemple, sur un site internet public. Le Comité recommande toutefois de regrouper toutes les informations publiées dans un même document ou au moins d'indiquer où ces informations sont disponibles.

Le pilier 3 exige en outre des établissements bancaires qu'ils mettent en place des procédures de contrôle interne de la communication financière et que celles-ci soient directement de la responsabilité des directions générales. Il convient cependant de signaler que le Comité n'a pas souhaité imposer aux banques que les informations publiées au titre du pilier 3 fassent l'objet d'une vérification spécifique par des auditeurs externes, à l'exception de celles dont la vérification est déjà prescrite par ailleurs (données comptables par exemple).

En effet, en France, l'article L. 225-235 alinéa 3 du Code de commerce impose aux commissaires aux comptes de vérifier la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. La nature de ces travaux ne constitue néanmoins ni un audit, ni un examen limité, mais entre dans le champ d'application des vérifications et informations spécifiques.

La norme 5-107 de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) précise la notion de « documents sur la situation financière et les comptes annuels » qui recouvre les documents, obligatoires ou non, contenant essentiellement des informations chiffrées pouvant se recouper directement avec les comptes annuels ou consolidés ou faire l'objet de rapprochements avec la comptabilité et qui portent sur la situation financière et les comptes de l'exercice écoulé.

2.2.4. Seules les informations significatives seront publiées et la confidentialité devra être préservée

Le Comité de Bâle a tenu compte des remarques de la profession bancaire, notamment eu égard à la confidentialité des informations.

Le pilier 3 réaffirme par ailleurs la nécessité de ne publier que des informations significatives (*materiality principle*). Ce concept est au cœur du pilier 3. Une information est jugée significative si son omission ou son caractère inexact est de nature à modifier ou influencer la décision des utilisateurs de cette information.

Par ailleurs, le Comité a reçu de nombreux commentaires concernant le caractère confidentiel de certains éléments demandés. Les informations confidentielles sont définies comme celles dont la publication serait de nature à affaiblir l'avantage concurrentiel de la banque. Sont concernées certaines données sur les clients, les produits, les systèmes et les méthodologies. Le Comité estime avoir trouvé, dans son document de septembre 2001, le juste équilibre entre la nécessité de publier des informations utiles au marché et de préserver la confidentialité et le caractère privé de certaines données. Ce document invite cependant les banques à lui signaler les informations qui pourraient encore soulever des problèmes de confidentialité.

2.2.5. Une communication financière efficace devra être effectuée sur une base régulière

La régularité de la publication de ces informations devra être assurée.

L'information requise devra être publiée sur base semestrielle, sauf en ce qui concerne l'information qualitative relative à l'organisation et aux procédures qui pourrait n'être publiée que sur base annuelle. De même, les banques de taille significative devront publier tous les trimestres leur ratio de fonds propres de base (*tier 1*), leur ratio d'adéquation des fonds propres et ses différentes composantes. Le Comité encourage également la publication d'informations sur les risques sur base semestrielle pour les banques qui connaîtraient des évolutions rapides en la matière, et dans tous les cas, aussi vite que possible pour les informations résultant de faits significatifs. Le détail des exigences en matière de contenu de l'information à fournir est présenté dans le document de travail de septembre 2001, accompagné de suggestions de tableaux types (cf annexe 3).

Ces exigences constituent une évolution significative par rapport à la pratique actuelle, notamment en ce qui concerne l'information relative aux risques de crédit. A titre d'exemple, le texte actuel impose la présentation de la segmentation des portefeuilles par classe de défaut avec en regard les taux de pertes historiques constatés pour les établissements de crédit qui auront recours à l'approche des notations internes (*IRBA – Internal Ratings Based Approach*). Ces exigences sont encore renforcées pour ceux d'entre eux qui souhaiteraient utiliser la méthode IRB dite « avancée », avec la publication des expositions au moment du défaut (*Exposure at Default – EAD*) et du niveau moyen des pertes en cas de défaillance (*Loss Given Default – LGD*) estimées par portefeuille.

2.3. L'évolution du cadre comptable international

Les futures normes comptables internationales devraient accroître sensiblement les exigences en matière de communication financière pour les sociétés cotées.

2.3.1. Les normes internationales : futur référentiel comptable des sociétés cotées en Europe à l'horizon 2005

Parallèlement aux autorités prudentielles, les autorités comptables, conscientes de la nécessité d'une bonne communication financière, ont souhaité renforcer les exigences en la matière.

Présentation des instances comptables internationales			
Structure de supervision	Conseil de surveillance 19 membres (<i>trustees</i>) représentatifs des utilisateurs des états financiers, de la profession comptable, des entreprises et du monde universitaire. Désigne les membres de l'IASB, de l'Ifric et du SAC, en modifie les statuts et recherche le financement.		
Structures opérationnelles	IASB (<i>International Accounting Standard Board</i>) 14 membres Normalisateur international	IFRIC (<i>International Financial Reporting Interpretations Committee</i>) Comité permanent d'interprétation	SAC (<i>Standard Advisory Council</i>) Comité consultatif de normalisation
Rôles	Prépare les normes	Interprète les normes	Conseille l'IASB
Mécanisme d'adoption communautaire des normes internationales			
Structure de supervision	Conseil de surveillance 23 membres représentatifs des organismes de normalisation comptable. Désigne les membres de l'Efrag et du TEG, oriente le programme de travail, supervise les travaux du TEG, approuve le budget de l'Efrag et en assure le financement.		
Structures opérationnelles	CRC Comité de la réglementation comptable européen Composé des représentants des États membres	EFRAG (<i>European Financial Reporting Advisory Group</i>)	TEG (Technical Expert Group) Comité technique de l'EFRAG 11 membres
Rôles	Assiste la Commission et rend des avis sur l'adoption des normes et leur date d'entrée en vigueur en Europe.	Examine les normes	Évalue les normes et conseille la Commission sur l'opportunité de modifier ou non les directives.

Les exigences en termes d'information financière imposées par les futures normes internationales auront un impact d'autant plus large que le processus d'adoption des règles comptables internationales par l'Union européenne pour les sociétés cotées à horizon 2005 est en cours.

En mars 2000, le Conseil européen de Lisbonne a invité la Commission à prendre des mesures visant à améliorer la comparabilité des états financiers des sociétés cotées, en vue d'accélérer l'achèvement du marché intérieur pour les services financiers en Europe.

Suivant ces recommandations, la Commission a publié en juin 2000 une communication intitulée « *Stratégie de l'Union européenne en matière d'information financière : la marche à suivre* » et un projet de règlement du Parlement européen¹ et du Conseil sur l'application des normes comptables internationales a été élaboré.

Ce règlement obligera les sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé² d'un État membre, à établir leurs comptes consolidés selon les normes comptables internationales à compter du premier exercice ouvert au 1^{er} janvier 2005. Un délai supplémentaire de deux ans — jusqu'au 1^{er} janvier 2007 — sera accordé pour les sociétés dont seules les obligations sont cotées ainsi que pour les sociétés cotées dans un pays hors de l'Union européenne qui utilisent d'autres normes internationalement reconnues, telles que les normes américaines, dans le cas d'une cotation aux États-Unis.

Les normes internationales élaborées par l'IASB deviendront donc la référence pour le marché financier européen. Les travaux de révision en cours sur l'information relative aux instruments financiers (IAS 32), aux activités financières (IAS 30) et à la performance mettent en évidence l'importance aujourd'hui accordée à la communication financière par les instances internationales.

2.3.2. Des informations détaillées sur les instruments financiers

L'application de la norme IAS 32, actuellement en cours de refonte, devrait se traduire par des exigences accrues en matière d'informations relatives aux instruments financiers. L'objectif recherché par le normalisateur est de permettre aux utilisateurs des comptes une compréhension de l'influence des instruments financiers sur la situation financière, la performance et les flux de trésorerie de l'entité.

La norme IAS 32 révisée — dont le document consultatif devrait être prochainement publié — serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2003.

Le projet de norme demande des informations plus précises sur des éléments déjà généralement publiés par les établissements, tels que les stratégies et méthodes de gestion des risques, l'exposition aux risques et la concentration de ces derniers par secteur. Il conviendra notamment de distinguer les actifs et passifs financiers exposés au risque de taux sur leur valeur bilantielle, ceux exposés au

De nouvelles obligations en 2005 concerneront l'information sur les instruments financiers (IAS 32) et les activités financières (révision de l'IAS 30).

La révision de la norme IAS 32 devrait permettre une meilleure compréhension de l'impact des instruments financiers sur les comptes et les performances,

... grâce à la publication d'informations plus riches et plus précises sur différents aspects (stratégie, exposition...).

¹ Le Parlement européen a adopté ce projet le 11 mars 2002.

² Marché réglementé au sens des directives, c'est-à-dire déclaré comme tel par chaque État membre.

risque de taux sur leurs flux de trésorerie futurs et ceux qui ne sont pas exposés au risque de taux. Les établissements devront fournir les éléments permettant d'apprécier les pertes potentielles maximales liées aux instruments financiers.

Le projet de norme rend également obligatoire une communication sur les couvertures (politique de couverture, description de la couverture et des instruments de couverture, impacts sur les capitaux propres, montants de leur « juste valeur » à la clôture), sur chaque classe d'actifs et passifs financiers (dates d'échéance ou de renouvellement de taux, base de calcul de l'exposition au risque de taux...), sur les risques attachés aux titrisations ou transferts similaires d'actifs financiers et leur chiffrage.

Les exigences du projet de norme IAS 32 concernant les instruments financiers

À partir du 1^{er} janvier 2003, devraient être obligatoirement publiées, en l'état actuel du projet :

- des informations générales sur :
 - les objectifs et les politiques de gestion des risques, notamment en termes de couverture ;
 - la description de la couverture et des instruments financiers de couverture, leur « juste valeur » à la clôture, la nature des risques couverts et, pour les couvertures de transactions futures, les échéances attendues de ces transactions, les prévisions de prise en compte de résultat et une description de toute transaction future comptabilisée antérieurement en résultat et devenue fortement improbable ;
 - le montant reconnu en capitaux propres au cours de la période et celui sorti des capitaux propres et basculé en résultat au cours de la même période en cas de couverture des flux de trésorerie (*cash-flow hedge*) ;
 - les termes, conditions et principes comptables appliqués à chaque classe d'actifs et de passifs financiers ainsi qu'aux instruments de capitaux propres (notamment les termes et conditions significatifs pouvant affecter les montants, les échéanciers et le caractère certain des flux de trésorerie futurs ainsi que les critères d'enregistrement et la base de l'évaluation au bilan) ;
- des informations spécifiques sur les expositions au risque de taux d'intérêt et au risque de crédit :
 - pour chaque classe¹ d'actifs et passifs financiers : dates d'échéance ou de renouvellement de taux ainsi que les taux d'intérêt effectifs ; durée sur laquelle les taux sont fixés et leur niveau sur cette période (base de calcul de l'exposition au risque de taux sur la juste valeur et des plus ou moins values potentielles) ;
 - distinction des actifs et passifs financiers exposés au risque de taux sur leur valeur bilantielle (tels que les instruments à taux d'intérêt fixe), ceux exposés au risque de taux sur leurs flux de trésorerie futurs (tels que les instruments à taux d'intérêt variable) et ceux qui ne sont pas exposés au risque de taux (telles que les participations) ;

¹ Une classe est définie dans le projet de norme comme étant déterminée sur une base distinguant entre les éléments non reconnus au bilan, ceux enregistrés au coût historique et ceux comptabilisés à la juste valeur.

- en cas d'utilisation de nombreux instruments financiers exposés au risque de taux : information sur les encours exposés sous forme de tableau avec un échéancier détaillé ;
- titrisations ou transferts similaires d'actifs financiers : informations sur la nature des actifs transférés, leur montant en principal, taux d'intérêt et échéance finale ainsi que les termes de la transaction afin d'apprécier l'exposition résiduelle au risque de taux, ces mêmes informations seront fournies pour les engagements de prêts ;
- pour chaque classe d'actifs et de passifs financiers : chiffrage du montant représentatif de l'exposition maximum au risque de crédit à la clôture sans tenir compte de la juste valeur des garanties et indication sur les concentrations significatives du risque de crédit ;
- information permettant d'apprécier les pertes potentielles maximales ;
- existence éventuelle et impact du droit à compensation ;
- pour une exposition au risque de crédit provenant d'actifs financiers non reconnus au bilan, notamment dans le cas de titrisations : information sur la nature des actifs transférés, le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs provenant de ces actifs, les termes des conditions de reprise et la perte maximale qui pourrait provenir de cette obligation.

Le projet de norme renvoie également à la norme IAS 14 sur les informations sectorielles (segment reporting) pour l'indication des concentrations de risques par zone géographique ou secteur d'activité. Ces recommandations vont dans le même sens que le pilier 3 du Comité de Bâle (cf supra).

2.3.3. Les activités financières feront l'objet d'informations précises sur des aspects quantitatifs et qualitatifs

Les exigences en matière d'informations relatives aux activités financières devraient s'accroître...

Les informations financières relatives aux activités de collecte de dépôts, d'octroi de prêts et d'opérations sur titres, exercées par les banques et autres entités comparables, devraient être fortement accrues dans le cadre des travaux en cours au sein de l'IASB.

Le document consultatif concernant la norme sur la présentation et les annexes des activités financières, qui doit modifier la norme IAS 30, devrait être publié début juillet 2002. La norme elle-même devrait être publiée courant 2003 et s'appliquer aux exercices ouverts au 1^{er} janvier 2004.

Les travaux de l'IASB visent à éliminer les redondances dans les normes existantes. La nouvelle norme en cours d'élaboration ne s'appliquera pas aux seuls établissements de crédit comme c'était le cas pour la norme IAS 30, mais aux activités financières d'une manière générale, quel que soit l'établissement qui les exerce.

Certains thèmes ne sont pas repris dans le projet car ils sont déjà inclus dans d'autres normes de portée générale, comme notamment la compensation des actifs et passifs (repris dans l'IAS 1 et l'IAS 32), l'information sur les justes valeurs et les échéanciers des actifs et passifs (développée dans l'IAS 32), celle sur les parties liées (précisée dans l'IAS 24), les concentrations de risques de crédit (mentionnées dans l'IAS 32) et l'évaluation et la comptabilisation des pertes sur les prêts (détaillées dans l'IAS 39).

L'IASB entend utiliser ces travaux de révision pour accroître les exigences d'informations publiées en matière de gestion des risques et prendre en compte les nouvelles techniques de mesure développées au cours de la dernière décennie. L'information sur l'exposition aux risques, notamment sur la qualité des actifs, la gestion et l'évaluation des propres risques de l'entité, et celle sur l'adéquation du capital sont ainsi privilégiées dans le projet de nouvelle norme.

*... avec le projet de norme
rendant obligatoires les
recommandations des
instances internationales et
nationales...*

Celui-ci rend obligatoire des informations recommandées au cours des années antérieures, depuis 1998, par les instances internationales (comité de Bâle) et nationales (Commission bancaire, Conseil national de la comptabilité et Commission des opérations de bourse) et souvent communiquées dans les rapports annuels actuels.

Le nouveau texte réaffirme ainsi l'obligation d'une information sur l'exposition aux risques par type de contrepartie et zone géographique, la description de chaque risque (en particulier les objectifs de gestion du risque, les politiques de réduction des risques, les politiques mises en œuvre pour mesurer et contrôler les risques), les techniques de réduction des risques, les niveaux de créances douteuses, leur analyse, les provisions et passages en pertes.

*... et créant de nouvelles
obligations.*

Il renforce l'obligation de communiquer sur la tarification du risque de crédit, les outils de mesure des risques (notamment les modèles de mesure interne), le chiffrage des risques (valeur en risque – VaR à la clôture, en moyenne, au plus haut et au plus bas sur la période écoulée, l'encours des positions et portefeuilles couverts), les paramètres et hypothèses retenus.

Il rend obligatoire l'information sur la gestion du risque d'illiquidité et le respect du niveau des capitaux réglementaires.

IAS 30, exigences d'informations relatives aux activités financières (collecte de dépôts, octroi de prêts, opérations sur titres)

Les informations quantitatives :

- exposition aux risques (crédit...), par type de contrepartie et par zone géographique en distinguant les éléments de bilan (prêts, titres) et les éléments de hors-bilan (engagements, garanties) ;
- hypothèses et méthodologies d'évaluations ;
- principaux types de garanties reçues ;
- politiques de cession de ces actifs ;
- analyse des créances impayées et dépréciées ; passages en pertes ;
- distinction entre les actifs individuels et les groupes d'actifs ;
- variation des provisions d'une période à l'autre, les reprises ;
- composition des revenus (marge nette d'intérêts, commissions, gains et pertes sur portefeuille de négociation).

Les informations qualitatives

Description de chaque risque (risques de crédit, de taux d'intérêt, de devises, de liquidité et risque opérationnel), en particulier les objectifs de gestion du risque, les politiques de réduction des risques, les politiques mises en œuvre pour mesurer et contrôler les risques, les mesures de performance et la validation des modèles.

- Gestion du risque de crédit :
 - politique d'acceptation et de tarification du risque de crédit (normes de souscriptions des prêts, politiques d'octroi de facilités de caisse...);
 - politique d'évaluation et de contrôle du risque (notation interne, modèles de mesure, fréquence de revue des crédits, évaluation);
 - utilisation des techniques de réduction du risque (limites individuelles ou par groupe, garanties, accords de compensation bilatéraux ou multilatéraux, dérivés de crédit, option de remboursement anticipé);
 - politiques de recouvrement des impayés; politiques de provisionnement.
- Gestion des risques de marché (taux d'intérêt, devises, valeur intrinsèque, prix des marchandises) :
 - politique d'acceptation, objectifs autorisés d'utilisation des instruments complexes;
 - méthodes d'évaluation et de contrôle (modèles de mesure interne, analyses en sensibilité, scénarios de *stress testing*);
 - méthodes de limitation des risques de marché (limites par instrument, par transaction et limites globales);
 - périmètre d'évaluation et de gestion globale ou séparée du risque pour les activités de transaction ou les instruments sensibles au marché;
 - approche valeur en risque (VaR), hypothèses, paramètres retenus, utilisation;
 - VaR à la clôture, en moyenne, au plus haut et au plus bas sur la période écoulée, encours des positions et des portefeuilles couverts;
 - outils et méthodes de calcul utilisés, ajustements effectués, périodes de détention considérées, fréquence du calcul, périodes d'observation;
 - analyses en sensibilité ou par scénarii, hypothèses, paramètres;
 - résultats des analyses à la clôture montrant l'effet potentiel sur le résultat net ou la juste valeur de l'actif net, de changements d'hypothèses sur les taux d'intérêt domestiques, les cours des devises-clés, l'indice des prix...;
 - encours d'actifs et passifs nets (hors transactions), instruments de couverture, par devises.
- Gestion du risque de liquidité :
 - mesure et contrôle des besoins de liquidité (modèles...), gestion des besoins (compensation des flux de trésorerie, stratégies de portefeuille tampon, échéancier de liquidité, scénarios alternatifs), plans d'urgence;
 - besoins de liquidité estimés et potentiels dans les différentes devises, analyse de l'écart de liquidité à la clôture, hypothèses retenues.
- Capitaux réglementaires :
 - capital minimum exigé, exigence en fonds propres, ratios de solvabilité.

2.3.4. Une réflexion s'engage dans le domaine plus large de la présentation de la performance financière

L'information sur les risques pose le problème plus large de la présentation des résultats et de la performance de l'entreprise.

En octobre 2001, l'IASB a engagé un projet d'envergure sur ce thème en partenariat avec le normalisateur comptable britannique, l'ASB (*Accounting Standard Board*). Actuellement, les états de présentation tels que le compte de résultat, le tableau de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie sont des états de flux qui présentent le résultat de transactions reconnues entre deux dates fixes. Les changements apportés par l'utilisation croissante de la juste valeur dans la comptabilisation des transactions conduisent l'IASB à s'interroger sur l'adaptation du modèle actuel de présentation des états financiers.

Le débat porte sur la façon objective de traduire la performance d'une entreprise dans un état de synthèse. Il est encore trop tôt aujourd'hui pour avoir une vision claire de ce que pourrait être le futur état de performance.

L'IASB a décidé qu'un seul état de performance serait créé, fondé sur la notion anglo-saxonne de *comprehensive income* qui reprendrait les effets des variations d'actif net. De même, les transactions en capital devraient être strictement définies, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie harmonisés, autant que possible, et les reclassements de capital à résultat ou entre catégories de résultat interdits.

De nombreuses discussions devraient nourrir les débats sur les modalités de traduction de la performance dans un état de synthèse au cours des prochains mois. Ils pourraient aboutir à des changements importants pour les entreprises.

En outre, les normes comptables nationales ont récemment accru les exigences de lisibilité des états de synthèse...

2.4. L'enrichissement et le renforcement des prescriptions au niveau national

2.4.1. En France, la nouvelle réglementation sur les états financiers accroît les informations obligatoires tout en améliorant leur lisibilité...

L'évolution réglementaire française au cours de ces deux dernières années a renforcé la lisibilité des états financiers des établissements de crédit, cotés ou non, par trois règlements du Comité de la réglementation comptable qui devraient continuer à s'appliquer au-delà de 2005 : le règlement du CRC n° 2000-03 sur les comptes individuels, le règlement du CRC n° 2000-04 sur les comptes consolidés et, plus récemment, le règlement du CRC n° 2001-02 sur les comptes intermédiaires.

De nombreuses modifications ont été apportées quant à la présentation et au contenu des informations obligatoires afin d'accroître la lisibilité des états de synthèse.

Le compte de résultat, y compris pour les situations trimestrielles et le tableau d'activité et de résultats semestriels, comprend ainsi cinq soldes intermédiaires de gestion harmonisés : le produit net bancaire, le résultat brut d'exploitation, le résultat d'exploitation, le résultat courant avant impôt et le résultat net (part du groupe) ; la différence entre le résultat brut d'exploitation et le résultat d'exploitation étant constituée par le coût du risque. Ces soldes intermédiaires de gestion sont désormais définis réglementairement et de manière univoque, facilitant ainsi les comparaisons.

... en normalisant les soldes intermédiaires de gestion...

La nouvelle réglementation française prévoit une information sectorielle détaillée en annexe. Dans les comptes individuels, les agrégats du compte de résultat jugés les plus pertinents sont ventilés pour traduire l'évolution de la performance par secteur d'activité ou métier et par répartition géographique, selon l'organisation de l'établissement. Les conventions ou règles analytiques internes doivent être indiquées, notamment en ce qui concerne le coût du financement, l'allocation des fonds propres et, plus généralement, les transactions entre secteurs permettant la détermination des résultats par secteurs d'activité.

... et en généralisant l'information sectorielle figurant en annexe.

Au niveau consolidé, l'exposition sur les différents secteurs d'activité ou zones géographiques est identifiée dès lors qu'elle représente au moins 10 % du total de bilan.

Ces nouvelles règles françaises convergent vers les pratiques internationales en complétant les exigences déjà requises en matière d'information publiée.

2.4.2. ... et les travaux du Conseil national de la comptabilité devraient déboucher sur une réglementation exigeante en termes de communication sur le risque de crédit

D'autres évolutions de la réglementation française sont en préparation et viendront enrichir la communication sur l'appréciation et le niveau de risque de crédit. Un groupe de travail a en effet été constitué au sein du Conseil national de la comptabilité sur ce thème.

Les travaux engagés par le Conseil national de la comptabilité...

Au stade actuel des travaux — auxquels le Secrétariat général de la Commission bancaire a largement participé — les réflexions menées conduisent à un certain nombre de propositions qui consistent pour l'essentiel à :

... devraient à terme améliorer sensiblement la qualité et la lisibilité de l'information relative au risque de crédit.

- clarifier la notion de créances douteuses (reprise des critères utilisés par la Commission bancaire, en conformité avec les propositions faites par le Comité de Bâle à ce sujet) ;
- préciser les conditions du reclassement des créances douteuses en encours sains ;
- spécifier le classement et l'évaluation comptable des créances restructurées ;
- expliciter les règles de contagion ;
- créer une sous-catégorie d'encours douteux compromis ;
- réviser les modalités de calcul des provisions sur créances douteuses ;

- enrichir l'information publiée relative au risque de crédit (ventilation par zone géographique, secteur économique et type de contrepartie) dans la ligne de la recommandation conjointe COB-CB de janvier 2000 et de celles exprimées par le Comité de Bâle dans son document « *Saines pratiques pour la comptabilisation des prêts et la communication financière* ».

**Rappel des principales recommandations contenues dans le document
« Saines pratiques pour la comptabilisation des prêts
et la communication financière » publié en juillet 1999 par le Comité de Bâle**

- Énumération d'un certain nombre de facteurs concrets permettant d'apprécier la solvabilité présente et future de l'emprunteur, qu'ils soient internes ou externes à l'emprunteur, rétrospectifs ou prospectifs
- Précisions sur l'appréciation du caractère douteux de prêts bénéficiant d'un refinancement ou de modifications favorables au débiteur, octroyés par le créancier
- Indication des trois méthodes acceptables pour évaluer la valeur de recouvrement d'un prêt douteux (valeur actualisée au taux effectif d'origine du contrat des flux de trésorerie futurs attendus, juste valeur des garanties et sûretés reçues, valeur marchande du prêt)
- Principes sains d'évaluation des garanties et sûretés reçues, notamment par le biais d'expertises reconnues, intégrant les coûts et les éventuelles difficultés de mise en œuvre de ces garanties
- Recommandations sur les méthodes et critères pouvant être utilisés pour justifier et déterminer le montant de provisions générales pour dépréciation de portefeuilles de prêts
- Conditions à exiger pour le reclassement en sain d'un prêt préalablement douteux
- Règles de comptabilisation (ou non-comptabilisation) des intérêts sur créances douteuses
- Recommandations sur l'information à publier sur le risque de crédit (répartition des encours par catégorie d'emprunteur, zone géographique, secteur économique, répartition des créances douteuses et des provisions y afférentes, information sur les garanties accordées concernant des risques de crédit et sur les crédits restructurés)

Ces propositions constituent une avancée importante en matière de communication. Elles clarifieront les règles françaises de présentation du risque de crédit et assureront leur harmonisation avec les règles et les recommandations existantes au niveau international.

Des réflexions similaires se développent parallèlement dans différentes instances internationales.

Les exigences en termes d'information financière sur le risque de crédit seront également influencées par les travaux en cours, tant au niveau national qu'international, au sein de l'IASB, du Comité de Bâle et du Conseil national de la comptabilité qui visent à appréhender plus précocement les pertes au titre du risque de crédit et, plus précisément à améliorer les techniques de provisionnement des pertes probables liées à l'activité de prêts.

2.5. Dans ce contexte, les efforts des établissements doivent se concentrer sur l'évolution nécessaire de leurs systèmes d'information

Les systèmes d'information devront être en mesure de fournir un nombre croissant de données de gestion.

Cette multiplication des initiatives aux niveaux tant national qu'international jointe à l'accroissement des demandes et des besoins des utilisateurs directs de l'information financière (investisseurs ou analystes) rend aujourd'hui nécessaire et urgente l'adaptation des systèmes internes des établissements de crédit.

En outre, beaucoup de ces données constituent des éléments de gestion qui se sont pas forcément, en l'état actuel des systèmes internes des établissements de crédit, disponibles facilement au niveau central. Par ailleurs, ces données doivent être recueillies sur une base consolidée, de manière harmonisée quels que soient l'activité et son lieu d'implantation.

Enfin, les données de gestion doivent pouvoir être réconciliées avec les données comptables, lesquelles doivent également subir des évolutions notables. En effet, les dispositifs de l'IASB prévoient par exemple une généralisation des techniques d'actualisation ou encore une modification des pratiques actuelles, en matière de couverture notamment.

Tous ces éléments constituent, en l'état actuel des systèmes internes, un objectif ambitieux pour les établissements de crédit. Dans l'immédiat, les efforts pourraient porter sur une amélioration de la comparabilité des informations et sur le risque de crédit. À terme, c'est l'ensemble de l'architecture des systèmes internes qui doit être repensé.

... qui devront être réconciliées avec les données comptables.

2.5.1. Les informations transmises doivent permettre une comparaison d'un établissement à l'autre

Afin que l'information soit comparable d'un établissement à l'autre, pertinente et fiable, trois types d'informations mériteraient une présentation plus fine.

Il importe en effet que la comparabilité des informations publiées soit améliorée.

- Composition des différents pôles d'activité ou lignes de métier : la composition de chaque pôle d'activité ou ligne de métier n'est pas toujours décrite avec précision, notamment parmi les établissements français. D'une façon générale, la présentation s'appuie sur l'organisation des différentes directions opérationnelles de chaque groupe.
- Lien entre les résultats présentés par ligne de métier et le résultat consolidé : il existe sur ce point encore une grande hétérogénéité.
- Méthodologie de détermination des résultats par secteur : la description des conventions retenues dans la présentation des performances de l'établissement dans chacun de ses métiers principaux reste assez succincte.

2.5.2. L'information sur le risque de crédit doit être affinée

Plusieurs aspects du risque de crédit doivent faire l'objet d'une attention particulière : gestion, répartition des encours par classes de risques, ...

La politique de communication financière sur le risque de crédit ne répond pas encore pleinement aux exigences de transparence.

En premier lieu, les informations relatives aux modalités concrètes de gestion du risque sont imprécises et peu développées. Les systèmes de limites appliquées et les méthodes utilisées pour noter les contreparties font souvent l'objet d'un commentaire succinct. Au sein de l'échantillon examiné, seule une minorité de groupes bancaires décrit avec une certaine précision le système de notation interne mis en place. La ventilation des encours par classes de risques en fonction des notations internes ou externes est dans la plupart des cas quasi inexistante. Ce constat rejoint celui concernant l'absence d'information sur les systèmes de classification ou de notation des contreparties. Quelques groupes bancaires fournissent des indications assez détaillées sur la qualité de leurs portefeuilles de crédits (ventilation sur la base des notations des agences ou encore des cotations Banque de France). Les nouvelles exigences du pilier 3 de la réforme du ratio international de solvabilité devraient conduire les établissements de crédit à enrichir très sensiblement ce type d'information (cf infra).

... approche plus fine concernant les encours compromis, ...

S'agissant des encours compromis, à l'instar de la communication sur les performances, la comparaison entre groupes bancaires s'avère délicate. Il convient de rappeler que la notion d'encours compromis n'est pas harmonisée d'un système bancaire à l'autre et fait appel à des critères multiples d'identification (notion de *non performing loans* pour les banques anglo-saxonnes, approche fondée notamment sur la notion d'impayés pour les banques françaises...). Aussi les indicateurs utilisés sont-ils, dans l'ensemble, trop variés, rendant la lecture de l'information peu comparable. En outre, les précisions d'ordre qualitatif sur les créances compromises sont rares. L'approche binaire (créances douteuses/créances saines) est souvent la seule retenue et exclut toute analyse des portefeuilles de crédits « sensibles ». Même si elle tend à se généraliser, la ventilation des créances douteuses par secteur, par contrepartie et par zone géographique n'est pas effectuée par toutes les banques qui restent réticentes à divulguer des données précises dans ce domaine.

... mise en œuvre de techniques de réduction et de transfert de risques.

On relève enfin que le contenu informatif des rapports de gestion et des annexes en ce qui concerne l'utilisation des techniques de réduction et de transfert de risques (garanties obtenues, dérivés de crédit, titrisation) est très inégal et demeure dans l'ensemble insuffisant. Cette insuffisance des informations tant sur le plan qualitatif que quantitatif dans les rapports annuels ne permet pas de refléter l'activité des grandes banques en matière notamment de dérivés de crédit ou de titrisation.

À cet égard, l'actualité récente a également mis l'accent sur les risques qui peuvent être pris via des véhicules non consolidés. Il est indispensable que si de telles opérations sont réalisées, une information claire et exhaustive soit donnée en annexe afin de permettre une bonne appréhension des risques réellement encourus.

2.5.3. Les systèmes d'information doivent être améliorés, voire repensés

Dans ce contexte, il sera probablement nécessaire de repenser les systèmes d'information.

L'accroissement des exigences en matière d'information financière se double aussi d'une modification quant à leur nature.

Les données, disponibles et diffusées, devront être harmonisées au sein des groupes financiers, recueillies de manière centralisée et permettre une réconciliation des données comptables et de gestion.

Or, l'état actuel des systèmes d'information ne permet vraisemblablement pas de répondre à toutes ces exigences. Dès lors, il convient que les établissements financiers s'attachent, dès à présent, à la refonte de l'architecture de leurs systèmes internes pour répondre à la conjonction de ces demandes — tant nationales qu'internationales.

À terme, cette amélioration de l'information financière permettra un renforcement de la transparence des intervenants et des risques, favorable à une plus grande stabilité financière.

**LES PRINCIPALES PRESCRIPTIONS DU COMITE DE BÂLE
SUR LES MEILLEURES PRATIQUES
EN MATIÈRE DE COMMUNICATION SUR LE RISQUE DE CRÉDIT
(septembre 2000)**

- Nécessité de décrire les principes de comptabilisation des prêts et intérêts ainsi que les méthodes de détermination et de comptabilisation des provisions et pertes :
 - évaluation des prêts normaux à l'entrée au bilan et à chaque date d'arrêté,
 - enregistrement des intérêts,
 - critères de détermination des prêts nécessitant une dépréciation,
 - modalités de calcul des provisions spécifiques et générales,
 - critères de réduction de la valeur d'un prêt et de comptabilisation des récupérations ultérieures,
 - modalités de comptabilisation ou non des intérêts sur les prêts dépréciés,
 - situations particulières : risques-pays, titrisations, couverture.
- Détail des modalités de calcul des provisions :
 - méthodes de calcul des hypothèses retenues ainsi que toute autre information appropriée,
 - changements éventuels des modalités de calcul des provisions survenues au cours de la période.
- Description de l'organisation et des procédures en place pour gérer et suivre le risque de crédit :
 - par exemple, les politiques de prise de garanties, nantissements,
 - l'organisation en place (système de délégations, existence de comités...),
 - limites et règles de suivi de ces limites,
 - pratiques de réduction de l'exposition au risque (utilisation de netting, de dérivés de crédit...).
- Information par zones géographiques :
 - ventilation des encours de prêts entre domestiques et internationaux puis par zone géographique et pays si significatif. Les risques souverains doivent être présentés séparément,
 - indication des provisions spécifiques et générales par zones géographiques.
- Information par catégories de contreparties et par secteurs économiques.

- Décomposition du portefeuille par grandes catégories de débiteurs (critère à déterminer au cas par cas, par exemple : prêts commerciaux, prêts personnels), avec un détail par catégorie :
 - encours bruts,
 - encours dépréciés en retard de paiement (par exemple supérieurs à 90 jours),
 - encours non dépréciés en retard de paiement (par exemple supérieurs à 90 jours),
 - provisions spécifiques et provisions générales.
- Décomposition des prêts commerciaux par grands secteurs économiques (immobilier, minier...).
- Décomposition, si approprié, par nature de prêt ou type de garantie ou rating interne ou externe.
- Information sur la concentration des risques :
 - précisions sur les politiques de prise de risque, sans altérer la confidentialité attachée à ce type de communication.
- Autres informations à mentionner :
 - prêts non performants avec chiffrage du manque à gagner sur le résultat de la période,
 - tableau des mouvements de provisions spécifiques et générales, détaillant le passage des stocks d'ouverture aux stocks de clôture,
 - indication des pertes sur créances directement comptabilisées en pertes et a contrario des récupérations sur créances déjà amorties,
 - informations sur les restructurations de prêts intervenus au cours de la période avec indication de la méthode retenue pour réduire la valeur du prêt et l'importance des concessions consenties,
 - informations sur les engagements donnés dans le cas de titrisation ou autres opérations de cession.

**RECOMMANDATION COMMUNE COB-CB DE JANVIER 2000
SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE RELATIVE AU RISQUE
DE CRÉDIT : RAPPELS DES PRINCIPAUX POINTS**

- Ventilation des encours bruts (avant garanties éventuelles et provisions) à la date de clôture en fonction de différents critères de segmentation :
 - par secteur économique (code APE, regroupement de codes APE ou référence à des classifications équivalentes à l'étranger lorsqu'elles existent) avec une distinction plus fine pour les encours domestiques ;
 - par grandes catégories de contreparties (administrations et banques centrales, interbancaire, autres institutions financières, collectivités locales, entreprises, professionnels, particuliers) ;
 - par zones géographiques (France, autres pays de l'Espace économique européen, autres pays européens, Amérique du nord, Amériques latine et centrale, Afrique, Moyen-Orient, Japon, Asie (hors Japon) et Océanie, non ventilés et organismes internationaux).
- Ventilation et suivi des créances douteuses et des provisions selon l'un des critères retenus pour les encours et en fonction d'un objectif d'information ciblée.
- Communication de la part des provisions générales afférentes au risque de crédit.
- Encouragement pour un raccordement entre les données de gestion et la comptabilité.

LE PILIER 3 DANS LE FUTUR DISPOSITIF DU RATIO INTERNATIONAL DE SOLVABILITÉ

Les principes directeurs du pilier 3

Les banques devront publier leurs objectifs et leurs politiques de gestion pour chaque catégorie de risque (risque de crédit, risque de marché, risque opérationnel, risque de taux, risque de participation), y compris :

- les stratégies et procédures,
- la structure et l'organisation interne de la fonction de gestion du risque,
- le champ d'application et la nature de reporting du risque et/ou les systèmes de mesure,
- les politiques de couverture et/ou de réduction des risques et les stratégies et procédures de contrôle de l'efficacité des couvertures et techniques de réduction des risques.

Les banques devront avoir une politique formalisée de communication approuvée par la direction générale. Elles devront mettre en place des procédures de contrôle de la communication, y compris en ce qui concerne la validation et la fréquence de l'information publiée.

Les exigences retenues au titre du pilier 3

Champ d'application

Niveau consolidé, avec une explication des différences entre périmètre comptable et prudentiel ; informations sur les entités incluses/non incluses dans le périmètre.

Fonds propres

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres, en particulier dans le cas des instruments de capital innovants/complexes.

Montant des fonds propres de base (*tier 1*) et de ses composantes (actions ordinaires, réserves, intérêts minoritaires, instruments innovants, *goodwill*...), montant des fonds propres complémentaires (*tier 2*) et sur-complémentaires (*tier 3*), déductions des fonds propres et total des fonds propres éligibles.

Adéquation du capital

Stratégie de la banque en matière d'allocation des fonds propres, informations quantitatives sur les exigences en fonds propres pour chaque catégorie de risque (crédit, marché, opérationnel) et pour chaque approche utilisée (standard, notations internes, modèles internes), ratio de solvabilité consolidé et pour les filiales importantes.

Expositions aux risques

Risque de crédit

- *Informations de base à publier par toutes les banques :*
 - informations qualitatives complétées par la définition des créances impayées/douteuses/non recouvrées et des provisions générales et spécifiques (éventuellement méthodes statistiques utilisées) ;
 - exposition totale et montants bruts par catégories (prêts, engagements...) ;
 - distribution géographique, par secteur, par contrepartie, par échéance ;
 - montant des créances impayées/douteuses, par zone géographique/par type de contrepartie/par secteur et une analyse du nombre de jours de retard ;
 - montant des provisions (y compris les mouvements sur la période) et les reprises ;
 - montants des créances transférées dans des véhicules de titrisation ou faisant l'objet de dérivés de crédit.
- *Informations à publier par les banques qui utilisent la méthode standard :*
 - nom des organismes de notation externes utilisés, types de contreparties pour lesquelles les notations externes sont utilisées, procédures d'application, encours notés pour chaque classe de risque.
- *Informations à publier par les banques qui utilisent les notations internes :*
 - notification d'acceptation par l'autorité de contrôle ;
 - pour chaque portefeuille, informations sur les pertes en cas de défaut (LGD) et les expositions au moment du défaut (EAD), méthodes utilisées pour l'estimation et la validation des probabilités de défaut (PD), et des LGD et EAD (si approche avancée), hypothèses et définitions retenues, lien avec les définitions habituellement retenues ;
 - structure du système de notation interne, relations entre notations internes et externes, méthode de validation du système ;

- évaluation du risque : montant des expositions pour chaque type d'approche retenue (standard, approche IRB simple ou avancée), analyse de chaque portefeuille par probabilités de défaut (au moins 6 catégories de PD), les montants en défaut, les EAD et LGD moyennes et les ajustements effectués (granularité) ;
- vérification du risque : informations sur les défaillances au cours des dernières années pour chaque portefeuille (par classe de PD), taux de défaillance, provisions constituées, LGD et EAD constatés et estimés, pertes sur le *retail*.

Risque de participation

- informations qualitatives, stratégies de détention, procédures d'évaluation, enregistrement comptable ;
- informations quantitatives, valeur comptable et valeur de marché, types et natures des investissements, gains et pertes réalisés ou latents ;
- pour les banques qui utilisent l'approche *risk sensitive* : notification d'acceptation de l'autorité de contrôle, montant par type d'approche (standard, PD-LGD, approche fondée sur les marchés), ventilation par notation.

Techniques de réduction des risques

- informations qualitatives, gestion et évaluation des collatéraux, garanties et dérivés de crédit, informations sur les fournisseurs de protection et la compensation de bilan ;
- informations quantitatives, montant brut total et montants couverts par des garanties/dérivés de crédit/collatéraux/*netting*, risques pondérés avant et après impact des techniques de réduction du risque.

Activité de titrisation

- informations qualitatives, stratégie d'utilisation, rôle de l'établissement (originateur, *sponsor*,...), techniques de comptabilisation ;
- informations quantitatives, montants titrisés, en distinguant titrisation traditionnelle et titrisation synthétique, et par types d'actifs, rehaussement de crédit, montant des impayés.

Risques de marché

- informations qualitatives, portefeuilles couverts par les modèles internes, caractéristiques des modèles, procédures de stress test ;
- informations quantitatives, valeurs en risque (agrégée, maximum, minimum, moyenne), comparaison des estimations avec les résultats observés.

Risques opérationnels

- informations qualitatives, approche utilisée et charge en fonds propres, si possible par ligne de métier.

Risque de taux

- informations qualitatives, nature du risque, hypothèses retenues, mesure du risque ;
- informations quantitatives, taille du choc de taux par devise.